



Dépôt: M. Roger Negri
13.10.2011

RESOLUTION

La Chambre des Députés

- considérant l'article 169 du Règlement de la Chambre des Députés ;
- rappelant que la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a été saisie d'une série de communications concernant la réforme de la politique commune de la pêche (documents COM(2011) 416, 417, 418, 424 et 425), réforme exposée dans son ensemble dans la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, intitulée « La réforme de la politique commune de la pêche » (COM(2011) 417) ;
- constatant que la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a adopté lors de sa réunion du 13 octobre 2011 un avis politique au sujet du paquet de réforme précité;

décide d'adopter cet avis politique de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural ayant la teneur suivante :

Partageant l'avis de la Commission européenne qu'il est urgent de rendre la pêche plus durable aux niveaux environnemental, économique et social, la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural salue l'ambitieuse réforme proposée par la Commission européenne et notamment la volonté de permettre aux stocks de poissons de se régénérer.

Les propositions de la Commission européenne constituent en effet une excellente base pour les travaux législatifs à venir.

Ainsi, une approche éco-systémique sur la base de plans pluriannuels de gestion des pêches permettrait d'organiser la pêche de manière à sauvegarder la biodiversité et d'assurer une meilleure protection des ressources biologiques de la mer.

L'idée de mettre en œuvre une solution réaliste en ce qui concerne la problématique des rejets en mer est également appuyée par la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

La commission parlementaire insiste en outre sur un soutien ciblé des pêcheries artisanales côtières, ces pêcheries jouant un rôle important au niveau social et culturel dans de nombreuses régions de l'Europe. Dans cet ordre d'idées, une mise en garde s'impose : l'introduction de concessions de capture transférables entre les opérateurs d'un Etat membre pourrait se solder par une capitalisation excessive des droits de pêche. Ces charges financières supplémentaires pourraient désavantager les plus petites entreprises face aux grandes pêcheries industrielles.

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, trois quarts des stocks de poissons dans le monde sont surexploités et dans les eaux de l'Union européenne les estimations varient entre 70% et 88% des stocks. La commission parlementaire préconise donc la fixation des quotas de pêche selon des critères de durabilité transparents

et scientifiques et tient, par ailleurs, à souligner l'importance de la création d'un réseau de réserves marines. Ainsi, elle se permet d'encourager la Commission européenne à proposer davantage de mesures concrètes permettant d'atteindre les objectifs évoqués et de combattre réellement les problèmes qui contribuent à la surpêche.

Enfin, la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural souhaite apporter son appui à l'idée d'un renforcement de l'information du public par l'introduction de nouvelles normes de commercialisation en matière d'étiquetage et de traçabilité. Une telle mesure devrait permettre au consommateur de réaliser ses choix en connaissance de cause, voire de le sensibiliser au soutien d'une pêche durable.

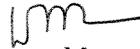
Résolution adoptée par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 13 octobre 2011

Le Secrétaire général,



Claude Frieseisen

Le Président,



Laurent Mosar